

exemple les mesures de centralisation exposées par le député de Hillsborough. On a proposé ceci entre autres: au lieu d'avoir un port dans chaque localité, il devrait y en avoir un pour 10 ou 20 localités côtières. Ce genre de proposition est socialement inacceptable. Néanmoins, le ministère des Pêches tente depuis dix ans de réaliser ce genre de projet dans le cadre des politiques du gouvernement. Qu'en est-il résulté? On constate par exemple que les gros bateaux ne peuvent mouiller dans le port de Victoria parce qu'on a négligé de l'entretenir. Le gouvernement n'a pas dit qu'il l'abandonnerait. Il nie qu'il en ait été question. Mais ses desseins sont astucieux. Je veux que les fonctionnaires d'Ottawa sachent qu'ils causent inutilement de la misère aux pêcheurs des côtes du Canada.

Permettez que j'expose à la Chambre l'effet de certains règlements. Je songe à certaines mesures économiques ayant trait aux prises des pêcheurs. Monsieur l'Orateur, le ministère a recommandé dernièrement qu'aucune subvention ne soit versée à une certaine région parce qu'aucune prise n'avait été déclarée. Techniquement, le ministère a raison. On n'y a débarqué aucun poisson. Pourquoi? C'est qu'il n'y avait aucune usine pour les recevoir. Pourtant les pêcheurs avaient débarqué leurs prises et les avaient vendues comme poisson salé ou fumé. Quand une entreprise a voulu poursuivre l'opération, c'est-à-dire traiter le poisson que les pêcheurs avaient ramené pour eux-mêmes, on a soutenu qu'aucun poisson n'avait été débarqué dans cette région et voilà pourquoi le ministère des Pêches a recommandé au MEER de ne verser aucune subvention.

Monsieur l'Orateur, on a bâti une poissonnerie près de cette localité le long de la côte. En vertu de ces règlements, sans la moindre considération pour la santé du consommateur de ce produit, le plafond était trop bas, les cuves étaient trop peu profondes et n'étaient pas suffisamment pourvues d'évents. L'un après l'autre, les fabricants dépensaient tout leur avoir pour améliorer ces installations et découvrir après coup qu'un nouveau règlement leur interdisait encore de poursuivre ces activités. Ils ne pouvaient pas continuer leurs opérations. Les règlements émanant d'Ottawa concernant la pêche et le traitement de ses produits ont toujours été conçus absolument sans aucune connaissance des réalités de la vie le long de nos côtes.

● (1640)

Dans un port de ma circonscription ces trois dernières années, on a élaboré trois différents projets d'amélioration du port prévoyant la construction d'un brise-lames. L'un d'eux s'est révélé totalement inacceptable pour les pêcheurs, l'autre ne leur aurait été que d'une utilité relative et le troisième aurait transformé cet endroit en un très joli port. Celui qui était totalement inacceptable n'a pas été retenu. Celui qui était partiellement acceptable l'a été. Les pêcheurs continuent d'avoir des ennuis et d'attendre la protection que doit leur apporter la construction de ce brise-lames qui doit servir aussi de quai.

Je suis d'avis que la présente affectation de fonds publics à l'entretien, au remplacement et à l'amélioration des installations de ports de pêche le long de nos côtes est fort peu justifiée. Le bill qui nous est présenté ne nous offre que peu d'espoir qu'il puisse y avoir le moindre changement.

Je voudrais d'abord parler de la nomination du gardien de quai mentionnée à l'article 4. La perception des droits de quai

auprès des pêcheurs et des propriétaires de petits bateaux a été très sérieusement contestée. Elle constitue un sujet de conflit entre les pêcheurs et le ministère depuis assez longtemps. Afin de donner plus de poids à mes paroles, j'aimerais citer le député de Comox-Alberni (M. Anderson) qui a pris la parole au comité des pêches le 28 février 1975. Je cite:

... nous avons différentes sortes d'installations portuaires sur la côte Ouest de la Colombie-Britannique. Certains ports ont des maîtres de quai et d'autres pas du tout. Ces quais sont construits avec des fonds gouvernementaux mais, parce que certains sont isolés et ne sont utilisés que quelques fois par an, nous n'y mettons personne. Cependant, il nous faut consacrer des fonds à la construction et à l'entretien de ces quais.

Je n'ennuierai pas la Chambre avec un quart de page de compte rendu du comité. Cependant, le député a déclaré ensuite que les droits de quai sont perçus dans certains ports de la Colombie-Britannique mais non dans d'autres, et qu'il y a là discrimination de la part de l'État fédéral. Cela doit être vrai, puisque le député de Comox-Alberni qui l'a dit n'appartient pas à un parti d'opposition. Je citerai également un passage du compte rendu de la séance du 4 mars 1975 du comité des pêches. Tenant compte des propos du député de Comox-Alberni, le ministre a déclaré ce qui suit, dans ses observations préliminaires à la présentation de ses prévisions de dépenses.

L'honorable député de Comox-Alberni a mentionné que divers droits de quai et de port étaient imposés à certains pêcheurs et pas à d'autres. Je dois expliquer que la nouvelle loi touchant l'expansion et l'utilisation des ports de pêche et des installations maritimes est à l'étude; c'est la direction des ports pour petites embarcations du service des pêches et de la mer qui s'en occupe.

Voilà ce qu'a promis le ministre. Celui d'avant l'élection de 1974 avait promis à la Chambre que les droits de quai seraient établis et perçus de façon équitable pour tous les usagers des installations portuaires. Il avait promis de mettre un terme à la situation signalée par les pêcheurs, lesquels prétendaient que s'ils mouillaient au port A le gardien les taxait mais non au port B et que, d'ailleurs, tel pêcheur ne payait jamais rien nulle part. C'est peut-être difficile à croire. Cependant, en réponse à une question que je posais moi-même le 17 novembre 1976, on m'a donné divers renseignements, en ajoutant que 1,128 endroits n'ont pas de gardien de quai. Cela veut dire que dans 1,128 ports de la côte est du Canada, les usagers ne paient pas de droits de quai. D'après la réponse du ministre, je ne comprends pas pourquoi le gouvernement compte faire payer certains usagers de ces ports, et pas les autres, ce qui n'est pas juste.

Le mode de rétribution des gardiens de quai est également une question que nous avons soulevée. Pour ceux qui ne le savent pas, les cent premiers dollars payés au gardien sont à lui. Ensuite sur les \$300 suivants, il conserve 90 p. 100; sur les \$300 suivants, 50 p. 100, et sur les \$1,800 suivants, 25 p. 100, sur les \$13,000 suivants, 15 p. 100, et sur le reste 5 p. 100. Autrement dit, sur les premiers \$2,500 touchés, le gardien de quai ne garde que \$970. Avec un tel système, on ne l'encourage guère à travailler davantage. Tous les gardiens de quai semblent donc en général travailler dans les mêmes conditions: ils touchent un peu d'argent, et ils ne tardent pas à s'en aller. Ce système est, à mon avis, détestable. Le ministre nous avait promis que l'on y remédierait, mais le bill dont nous sommes saisis ne propose aucune modification. A mon avis, c'est de la discrimination sous la forme la plus ignoble.

Je prie donc le secrétaire parlementaire d'informer le ministre avec autant de force que possible, que le député de Comox-Alberni et les députés de la côte est du Canada, demandent